

2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols



Monsieur le Maire de la Commune de Le Pouget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L. 153-37 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1, et suivants ainsi que R.123-1 à R.123-27 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 2021- 063 en date du 29/07/2021 du Conseil Municipal de la Commune de Le Pouget prescrivant la modification du PLU n° 2 , ci-joint annexée ;

Vu les courriers de notification du projet de modification du PLU n°2 aux personnes publiques associées en date du 17/06/2021 ;

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 30/06/2021 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en vue de mener l'enquête publique relative à la modification du PLU n° 2 ;

Vu la décision n° E21000069/34 en date du 02/07/2021 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Madame Brigitte SAGUY en qualité de commissaire enquêtrice ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant en conséquence que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du Maire,

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique,

**ARRETE**

**Article I :** Il est procédé à une enquête publique portant sur la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Pouget (Hérault), du 08/09/2021 au 22/09/2021, soit pour une durée de 15 jours consécutifs.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

**Arrêté n° 2021-055**

## 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

**Article II** : Par décision n° E21000069/34 en date du 02/07/2021, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Madame Brigitte SAGUY, mandataire judiciaire retraitée, en qualité de commissaire enquêtrice en vue de procéder à l'enquête publique.

**Article III** : La procédure de modification porte sur :

- La transformation d'une partie de la zone à urbaniser appelée « IIAU » en zone urbaine économique appelée « Ue1 » pour permettre l'extension de la cave coopérative,
- La transformation d'une partie de la zone à urbaniser appelée « IIAU » en zone urbaine sous la dénomination « Ub » (correspondant la première couronne d'urbanisation autour du centre),
- La suppression d'une partie de l'emplacement réservé n° 6.

**Article IV** : Protocole sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19.

Compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, le public devra respecter les consignes sanitaires qui seront délivrées dans le lieu où se déroule l'enquête publique, à savoir notamment :

- Port du masque obligatoire,
- Utilisation du gel hydro alcoolique mis à disposition du public,
- Respect des règles de distanciation sociale (minimum un mètre),
- Une seule personne à la fois sera autorisée à entrer dans la salle de réunion, lieu de permanence du Commissaire Enquêteur, en plus du Commissaire Enquêteur.

Pour les personnes ne souhaitant pas se déplacer, il est rappelé que le dossier est consultable en version numérique sur l'adresse URL, ci-après : <https://www.le-pouget.com> et que les remarques peuvent être transmises par courrier ou par voie électronique (voir article 4 du présent arrêté).

**Article IV** : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice seront tenus à disposition du public en mairie de Le Pouget (Hérault) Route neuve. Durant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et jour de fermeture habituel (le mercredi après-midi), le public pourra y consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et sur poste informatique aux horaires suivants : 8 h 00 – 12 h 00 et 13 h 30 – 17 h 30. De même le dossier est consultable sur le site internet : [www.le-pouget.com](http://www.le-pouget.com). Le public pourra adresser ses observations et ses propositions écrites à Madame la Commissaire enquêtrice pendant toute la durée de l'enquête :

- Par voie postale à l'adresse suivante : Mairie Le Pouget – Route neuve 34230 LE POUGET,
- Par voie électronique à l'adresse suivante : [plu.lepouget34.modif2@gmail.com](mailto:plu.lepouget34.modif2@gmail.com)
- Sur le registre papier en Mairie accessible aux horaires indiqués ci-dessus.

**Article V** : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Le Pouget – Route neuve 34230 LE POUGET aux horaires suivants : 8 h 00 – 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

La commissaire enquêtrice assurera deux permanences en Mairie :

Les mercredis 08 et 22 septembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.

**Article VI** : La personne responsable du projet de modification du PLU n° 2 sur le territoire est la commune de Le Pouget. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification du PLU n° 2 auprès du service urbanisme aux heures d'ouverture de la Mairie : de 8 h 00 – 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 30.

**Article VII** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents qui y sont annexés sont mis à la disposition du commissaire enquêteur qui clôture l'enquête. Puis, il doit dans un délai de huit jours rencontrer la commune, responsable du projet, et lui communiquer les observations orales et

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

**Arrêté n° 2021-055**

## 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose, ensuite, d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. En retour, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur adressera son rapport d'enquête assorti de ses conclusions motivées à la commune, qu'il transmettra simultanément au président du tribunal administratif. Ce rapport sera tenu à la disposition du public en commune de Le Pouget (aux horaires d'ouverture) et sur le site internet de Le Pouget pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

**Article VIII** : Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault. Un exemplaire de ces publications sera joint au dossier d'enquête. L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Mairie de Le Pouget,
- Cave coopérative,
- Médiathèque,
- Ecoles.

Il sera également mis en ligne sur le site internet : [www.le-pouget.com](http://www.le-pouget.com), quinze jours au moins avant le début de celle-ci et durant toute la durée de celle-ci.

**Article IX** : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage de la mairie de Le Pouget, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et durant toute la durée de celle-ci.

**Article X** : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

**Article XI** : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

**Article XII** : Monsieur le Maire de la commune de Le Pouget et Madame le Commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois adressé au Président du Tribunal Administratif de Montpellier à compter de sa publication ou notification.

Arrêté publié le :

A Le Pouget, le 29 juillet 2021

Monsieur le Maire,

Thibaut BARRAL

*Contrôle de légalité : le présent arrêté est transmis en préfecture dans les quinze jours suivant sa signature.*

*Voie de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à adresser en Mairie ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter suivant sa publication ou de sa notification.*